

LUNDI 27 janvier 2025, CONSEIL MUNICIPAL.

Les délibérations D2025_009 à D2025_012 (*concernant les conditions de mise à disposition des lieux / matériels municipaux aux associations et demandes de subventions*) n'ont pas pu être votées.

Au regard de la législation au sujet de la prise illégale d'intérêt ou « conflit d'intérêt » (article 432-12 du code pénal), une majorité d'élus municipaux dits « intéressés » et donc concernés par ce texte ont dû se déporter et s'abstenir de participer aux débats et votes de ces délibérations.

Le nombre d'élus restants non concernés par le conflit d'intérêt s'est avéré inférieur au quorum nécessaire pour le traitement de ces délibérations qui n'ont donc pas pu être débattues, ni votées.

Ces délibérations seront présentées au cours d'un nouveau conseil municipal qui se tiendra le lundi 03 février 2025 à 18h. Conseil municipal pour lequel le quorum d'élus ne sera plus nécessaire (article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales).
